

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

01/09/2022

L'association De main En Mains se donne pour objectif :

* de permettre à toutes personnes , femmes, hommes et enfants, de tous âges et de toutes origines de bénéficier de conditions de vie décentes, telles qu'elles doivent être attendues au sein de sociétés sensibles au bien-être de tout(e) citoyen(ne) qui les composent et participent à leur enrichissement ;

** de lutter contre la précarité et l'exclusion sociale dans le cadre d'un projet collectif pour une amélioration, au quotidien, des conditions de vie et d'épanouissement des habitants, réguliers ou provisoires, d'Annonay, du département ardéchois, ou d'un rayon plus élargi ;

*** d'aider à la mise en confiance, à la sécurisation, à l'estime de soi et à la dignité des personnes en valorisant les compétences, la créativité et la participation de chaque adhérent ainsi que celle de ceux et celles qui bénéficient des actions de l'association.

L'association est ouverte à toute personne qui souhaite adhérer en tant que membre actif et apporter, gratuitement : sa créativité et ses compétences pour participer, ponctuellement ou régulièrement, aux actions de l'association, à condition de souscrire à ses objectifs et d'adhérer à un "code de courtoisie", lequel précise la nature des relations entretenues tant au sein de l'association que vis-à-vis de ses partenaires.

Pour participer aux activités de l'association DMEM, il faudra être un adhérent à qui sera demandé de s'acquitter d'une cotisation annuelle laquelle se monte à 6,00, 12, 24 ou 36 euros selon situations de ressources. Tout versement supplémentaire sera considéré comme un don.

Tous les membres de l'association qui le désirent peuvent librement participer aux réunions du conseil d'Administration (CA) mais seul le droit de vote reviendra aux membres élus de la direction collégiale.

Les compte-rendus des CA, ainsi que tous documents officiels seront librement mis à la disposition de tout membre.

L'Association organise ses activités de recyclage autour de deux axes.

* D'une part l'action : "BRICOLAB", laquelle vise à créer un "chantier participatif de bricolage", ouvert à tous membres bénéficiaires, tous âges, genres, nationalités, appartenances sociales confondus, sur la proposition d'un bénéficiaire, cherchant à **rénover ou réparer** un encombrant de cave ou garage, remisé, afin de le vendre ou de le ré-utiliser, d'une part, ou proposant un projet de **fabrication d'objet domestique**, à partir de matériaux recyclés, d'autre part.

Il s'agit donc d'un **projet de recyclage** - à cette action sera donc adjointe une matériauthèque - mais également d'un **projet pédagogique** de formation interactive au bricolage.

C'est enfin un **atelier ouvert à toutes personnes qui** pourront venir librement y bricoler profitant des outils mis à leur disposition, avec ou sans l'aide d'un professionnel, contre une petite participation financière.

Chaque cession de "chantier" sera coordonnée par au moins 2 membres, professionnels retraités bénévoles.

** D'autre part, sur la base du projet BRICOLAB, l'action BRICOJEUNES dédiées aux jeunes, moins de 18 ans, en situation ou non de décrochage scolaire, ayant pour objet à la fois la réparation/rénovation ou fabrication de petits objets, à la fois l'apprentissage de l'utilisation d'outils et de matériaux divers. Chaque cession de "chantier" sera coordonnée par au moins 1 membre, artisan ou bricoleur expérimenté, retraité bénévole par binôme de jeunes.

L'Association pourra exercer des activités commerciales légales, de manière régulière ou occasionnelle mais les ressources réalisées ne devront pas être partagées entre les membres de l'association ni prédominer l'ensemble des ressources de l'association.

Offrir un service est un geste volontaire. Chaque membre partage avec les autres, de façon

cordiale et désintéressée ses compétences et savoir-faire. La participation des membres bénévoles, n'est astreinte à nulle contrainte en heures ou en jour : chacun(e) vient participer, durant les heures d'ouverture, selon son temps disponible. Seules les personnes employées, quand ce sera le cas, seront astreintes à une contrainte en jours et heures de travail, stipulés dans leur contrat.

Dans le cas d'une création d'emploi toutes tâches à réaliser seront alors explicitées en annexe.

Le mode de fonctionnement de l'atelier ainsi que les consignes de sécurité seront affichées dans l'atelier. Un document résumant les principales sources d'accident sera à lire et signer par chaque participant.

Concernant le transport de biens domestiques collectés ou livrés par l'Association, ou autres nécessités de transport, le remboursement des frais kilométrique se fera, sur la base de 0,35 €/km.

Code de courtoisie : droits et devoirs

Concernant la prestation des bénévoles :

Il doit être acquis que nous sommes des adultes responsables et que donc nous comprenons qu'une association, pour un membre, n'est pas un lieu où projeter ses "certitudes", ses préjugés ou ses jugements et chercher à se rassurer sur ses compétences ou cultiver sa propre image aux yeux des autres. C'est au contraire un lieu au service de bénéficiaires, car ce sont eux que nous regardons et valorisons.

Offrir librement son temps et ses compétences dans l'association requiert, pour la bonne marche de celle-ci et la bonne ambiance qui doit y régner un travail permanent de communication, afin :

* Que chacun(e), bénévoles, bénéficiaires ou visiteur soit respecté(e) et traité(e) de façon non discriminatoire, avec amabilité, patience et bienveillance. Chacun doit avoir le droit d'exprimer ses opinions, les discuter sans les imposer, être à l'écoute positive et rester réceptive (if) face à toutes idées qu'elles viennent conforter ou confronter les siennes propres. Il convient de ne pas rechercher les défauts ou aspects négatifs dans notre entourage mais de mettre en évidence, chez eux, les aspects positifs.

** Que dans sa participation, chacun(e) puisse être reconnu(e) comme personne autonome et responsable, capable d'identifier ses besoins et ceux de l'association et proposer ses services aux personnes en situation de précarité, adaptés à leurs besoins, dans un environnement de qualité, accueillant, sain, sans violence, harcèlement ni abus de pouvoir ou d'autorité.

Qu'il s'agisse de son groupe, du CA ou de l'AG, tout bénévole est invité à participer activement aux prises de décisions, hors de tout intérêt personnel, de toute préoccupation narcissique, selon le processus sociocratique : proposition - objection - levage de l'objection – consentement.

Celles-ci se construisent ensemble et font force. Ceci constitue un bon indicateur de gouvernance.

Chacun(e) doit pouvoir être assuré(e) de la confidentialité de toute information concernant sa vie privée sachant que toute information sera uniquement utilisée pour orienter les interventions effectuées dans le cadre des services de l'association.